

**Arrêté portant composition de la commission des investissements
du Grand Port Maritime de Rouen**

Le Président du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Rouen

Vu le code des transports, et notamment l'article L. 5312-11 ;

Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le grand port maritime de Rouen ;

Vu le décret n°2017-423 du 28 mars 2017 portant application de la loi bleue et modifiant le code des transports ;

Vu l'article R. 5312-39-1 du code des transports, et notamment son alinéa 4 sur la compétence du Président de Conseil de Développement pour arrêter la composition de la commission des investissements ;

Vu l'arrêté préfectoral 09-0130 du 5 février 2009 portant composition du conseil de développement du grand port maritime de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.029 du 23 mai 2018 portant modification de la composition nominative du conseil de développement du grand port maritime de Rouen ;

ARRETE

Article 1^{er} - Conformément à l'article R. 5312-39-1 du code des transports susvisé, la composition de la commission des investissements est fixée comme suit :

Collège des investisseurs publics (12 membres) :

- Les trois membres du Directoire du grand port maritime de Rouen ;
- Un représentant de l'Etat désigné par la préfète de la Région Normandie ;
- Jean-Hugues BONAMY, Conseil départemental de l'Eure ;
- Jean-François BURES, Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- Claude CHICHERIE, Ville de Honfleur ;
- Jean-Baptiste GASTINNE, Région Normandie ;
- Michel LAMARRE, conseil départemental du Calvados ;
- Roland MARUT, Métropole Rouen Normandie ;
- Christine RAMBAUD, Ville de Rouen ;
- Jean-Claude WEISS, Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine ;

Collège des investisseurs privés (12 membres) :

- Cédric MOUCHEL, Technip/Flexi France ;
- Eric DUBES, Somap ;
- Gilles KINDELBERGER, Sénalia ;
- Jean-Philippe LAILLÉ, Rubis Terminal ;
- Jean-François LEPEY, Soufflet Négoce, Socomac ;
- Benoît de SAINT SERNIN, ExxonMobil ;
- Nils BENETON, SEA-Invest France ;

- Sylvain BUSNOT, Boréalis ;
- Florent BEUZELIN, Beuzelin ;
- Thierry BARROIS, Lecureur ;
- Philippe BEAUSEIGNEUR, Saipol ;
- Bruno HUVELIN, CEMEX.

La commission des investissements sera présidée par le Président du Conseil Régional Normandie ou son représentant.

Article 2 - Le Directeur Général du grand port maritime de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Région Normandie ainsi que sur le site internet du grand port maritime de Rouen.

Fait à Rouen, le 20 juillet 2018

Le Président
du Conseil de Développement



Jean-Philippe LAILLÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.